
DECISION DU PRESIDENT DP2023_36
Convention relative à la mise en œuvre d'une période de mise en situation en
milieu professionnel

Vu les statuts du SMICTOM LGB,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°DL2020-26 du 30 juillet 2020 donnant délégations au Président,

Considérant la vocation de l'association AFDAS DPM, entreprise d'insertion porteuse d'un projet social visant l'insertion sociale et professionnelle des personnes éloignées de l'emploi

Considérant la convention proposée par l'association AFDAS DPM afin de permettre à un stagiaire d'initier une démarche de recrutement en tant que valorsite.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention de stage entre l'association AFDAS DPM, le stagiaire et la collectivité.

Le Président :

ARTICLE 1ER : Décide de signer la convention de mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel avec l'association AFDAS DPM.

ARTICLE 2 : Précise que le stage se déroulera du mardi 28 novembre 2023 au jeudi 30 novembre 2023.

A Aiguillon, le, **24 NOV. 2023**

Le Président,

Alain LORENZELLI

